



BUDGET PRIMITIF 2025

SYNTHESE GLOBALE

DOCUMENT N°1

Les clefs de lecture du budget primitif 2025	3
I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2025	3
A. Les grands enseignements de l'année 2024.....	3
B. Un effort demandé mais difficile à tenir sur les dépenses de gestion des services ...	5
C. Une autonomie financière de plus en plus réduite du fait des réformes fiscales et de la diminution continue des dotations de l'Etat	5
D. De nouvelles recettes de fonctionnement qui compensent temporairement un net recul des recettes d'investissement.....	6
II. L'équilibre général du budget 2025	7
A. Les grandes masses.....	7
B. L'épargne brute et la capacité de désendettement	10
C. L'emprunt en 2025.....	11
D. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques	11
E. Les budgets annexes.....	12
F. Les vues synthétiques du budget principal.....	13

Les clefs de lecture du budget primitif 2025

I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2025

A. Les grands enseignements de l'année 2024

Une augmentation structurelle des dépenses liée au contexte économique et aux évolutions en matière de dépenses de personnel

Avec une croissance de + 6,1 % en 2024, les dépenses de fonctionnement des collectivités enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 17 ans, alors même qu'avec + 5,8 % les dépenses 2023 constituaient déjà un record. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation a tardé à se stabiliser en 2024, mais la très forte hausse des prix en résultant ne semble pas connaître de ralentissement, et les indices de révision prévus dans les contrats continuent d'imposer une hausse régulière des prestations fournies aux collectivités. Par ailleurs, **la hausse des dépenses de fonctionnement est due pour une grande partie à la hausse des dépenses de personnel**, qui après plusieurs décisions d'ampleur en 2023, ont continué d'augmenter en 2024 (intégration des mesures prises en 2023 en année pleine + attribution de cinq points d'indice à tous les agents publics, fonctionnaires et contractuels, au 1^{er} janvier 2024).

A contrario, les recettes du bloc communal n'augmentent que de 3,3 % en 2024, un net effet de ciseau frappant ainsi les budgets des collectivités.

Dans ce contexte particulièrement tendu pour les finances locales, la ville poursuivra les efforts de pilotage déjà entamés depuis de nombreuses années, et la nouvelle épargne possiblement dégagée par de nouvelles cessions et le dynamisme du produit fiscal devra permettre le maintien d'un haut niveau de service pour tous les meudonnais, tout en poursuivant l'amélioration des pratiques et en pérennisant l'efficience des engagements financiers de la commune.

De même, la poursuite du programme pluriannuel d'investissements (PPI) nécessitera de dégager suffisamment d'épargne pour, soit poursuivre l'autofinancement des projets assuré depuis déjà plus de dix ans, soit mobiliser de nouveaux emprunts pour porter les ambitions municipales, tout en restant très attentif aux conditions actuelles de taux.

Un niveau d'investissement important pour la poursuite d'une politique ambitieuse

L'année 2024 a été une année de forts investissements pour la commune de Meudon, le budget primitif ouvert pour les dépenses d'équipement s'établissant à près de 37 M€.

Les études et marchés de maîtrise d'œuvre pour les projets d'investissement d'envergure à venir sur le territoire meudonnais ont été attribués concernant l'opération de réhabilitation-extension de l'école Ferdinand Buisson (les travaux ont d'ores et déjà débuté) et l'opération d'intégration du centre de loisirs et d'agrandissement du restaurant scolaire sur le groupe scolaire Le Val Robert Badinter.

De grandes opérations de réhabilitation ont également été initiées au cours de l'année, avec des travaux d'envergure finalisés à la crèche du Val, la réhabilitation totale du marché Maison Rouge, la transformation de la maternelle Desvergnès en école élémentaire (pour accueillir les élèves de Ferdinand Buisson durant les travaux), la rénovation de la chapelle Saint Georges, la réhabilitation de

la mairie annexe, de la police municipale et de la médiathèque de Meudon la Forêt, dont les locaux avaient été saccagés lors des émeutes de juin 2023, et l'aménagement de nouveaux locaux pour la direction du Guichet Unique, qui accueillera désormais de façon totalement centralisée tous les administrés au sein de l'Hôtel de Ville.

En 2025, la collectivité devrait poursuivre une politique d'investissement importante, notamment en s'attachant au renforcement de la qualité énergétique de ses bâtiments. Les projets de la commune continueront en effet de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la Municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements et des espaces publics, en poursuivant un objectif de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant des politiques publiques portées sur la transition écologique et énergétique. Ces investissements nécessaires permettront, in fine, de réduire les charges de fonctionnement pesant sur les fluides, ces dépenses participant significativement à la hausse des frais de gestion de la commune.

Une poursuite du désendettement offrant des marges de manœuvre pour les investissements futurs

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 : dans la continuité de la politique de désendettement menée par la municipalité depuis 2012 et en considération d'un excédent de trésorerie disponible, la Ville a fait le choix de procéder à des remboursements anticipés sur certains emprunts dont les taux étaient trop élevés. Une analyse fine de l'encours de dette a permis d'identifier un encours de 2,35 M€ remboursable par anticipation.

L'encours de dette qui était ainsi peu élevé au 1^{er} janvier 2024, représentant 8,5 M€ tous budgets confondus, s'établit à 3,9 M€ au 1^{er} janvier 2025 (remboursements anticipés + remboursements contractuels), soit environ 82 € par habitant contre 1250 € en moyenne sur la même strate de communes.

Ainsi, si la collectivité devait désormais recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement, cet endettement faible lui permettrait d'avoir de réelles marges de manœuvre en la matière pour se positionner favorablement vis-à-vis des établissements bancaires, pour autant que sa capacité d'autofinancement puisse à minima couvrir le coût de la dette.

Des ratios financiers qui restent positifs mais se dégradent du fait du poids des charges de fonctionnement

La Ville de Meudon a maintenu depuis plusieurs années un effort conséquent d'économie en section de fonctionnement, en dépit de fortes hausses exogènes. En effet, malgré les augmentations subies sur les frais de personnel, la Ville de Meudon affiche un niveau de dépenses sur ce poste qui est le plus bas de sa strate et parmi les plus bas du Département. De la même façon, elle présente l'un des plus bas niveaux de dette par habitant du Département, fait notable eu égard à l'importance du budget d'investissement sur les dernières années.

Après un pic en 2023 (6,7 M€) lié à l'augmentation du taux de foncier bâti et à une maîtrise forte des dépenses de gestion, l'épargne brute (retraitée des produits de cessions exceptionnels) revient en 2024 au niveau qu'elle affichait en 2018 à 3,4 M€.

C'est cette hausse du taux de foncier bâti qui a permis en 2023 de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour assumer une hausse à la fois conjoncturelle et structurelle des dépenses de fonctionnement tout en maintenant un excédent suffisant pour alimenter la section d'investissement. Cependant, le ralentissement de l'actualisation forfaitaire des bases locatives, la baisse des autres recettes (notamment les dotations de l'Etat et les compensations) et l'accélération continue des dépenses de fonctionnement (inflation, hausse contextuelle des prix, réformes RH, etc.) ne permettront

pas de maintenir ces marges de manœuvre sur le long terme, et la Ville devra trouver d'autres recettes sur la section de fonctionnement ou réduire ses dépenses pour conserver des ratios financiers positifs qui conditionneront sa capacité à emprunter.

B. Un effort demandé mais difficile à tenir sur les dépenses de gestion des services

Pour parvenir à maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux meudonnais dans le contexte contraint lié à l'inflation, outre la voie fiscale, un travail important sur les dépenses de gestion et les recettes liées aux prestations de service a été mené en 2023 et 2024.

Les marges de manœuvre des services sur leurs dépenses de gestion tendent cependant à se réduire après plusieurs exercices à cadrage négatif. Ces dépenses deviennent de plus en plus difficilement compressibles sans remettre en cause certains services aujourd'hui rendus aux meudonnais.

C'est pour cela que, concernant les dépenses de gestion, un cadrage à minima à budget constant a été imposé aux directions pour la construction de leurs budgets 2025, en leur laissant la possibilité de proposer des pistes d'économies sur leur secteur.

Concernant les recettes, elles ont été estimées en considération de la fréquentation constatée en 2024 dans les équipements municipaux. Par ailleurs, l'effet des revalorisations tarifaires votées en cours d'année est intégré en année pleine sur le budget primitif 2025.

Enfin, le poste de chargé de recherche de financements désormais pourvu à temps plein, permet d'étudier tous les dispositifs ouverts aux collectivités ; elle travaille activement aux côtés des services de la collectivité, pour les aider à mettre en œuvre leurs actions en tenant compte, dès la genèse des projets, des critères d'obtention d'aides ou de subventions.

C. Une autonomie financière de plus en plus réduite du fait des réformes fiscales et de la diminution continue des dotations de l'Etat

Depuis 2023, la Taxe d'habitation a définitivement disparu, et si la compensation assurée par le mécanisme du coefficient correcteur bénéficie de la revalorisation automatique des bases, le dynamisme fiscal et notamment l'évolution physique (augmentation de la population) des bases d'imposition n'entre plus en ligne de compte.

Ainsi, concernant les nouveaux logements construits sur le territoire, seuls ceux soumis à la taxe foncière (donc logement libre, hors logement social qui bénéficie d'une exonération « longue durée ») viennent abonder le produit fiscal de la commune, dans une proportion bien moindre que l'addition des deux fiscalités (TH et TF) auraient pu le faire sur un programme d'ampleur (comme celui de la Pointe de Trivaux).

Par ailleurs, la principale dotation de l'Etat dont bénéficie Meudon, la DGF, subit une baisse constante depuis plus de 10 ans, notamment par le mécanisme de l'écrêtement qui sert à financer les autres dotations au sein de l'enveloppe normée. Une étude prospective a simulé la disparition totale de la dotation forfaitaire pour la commune dès l'année 2028. Elle représentait 10,6 M€ en 2010, soit 33% des recettes de fonctionnement à l'époque.

Après une relative stabilisation en 2024 (- 3 % par rapport à 2023) liée à un abondement exceptionnel de l'enveloppe normée, le PLF25 devrait entériner la reprise de l'écrêtement en 2025 : la DGF de Meudon baisserait de 23 % cette année, à 2,8 M€.

En parallèle, le montant de la péréquation horizontale à laquelle la commune est appelée à abonder augmente régulièrement : elle est passée de 1,889 M€ en 2014 à 2,738 M€ prévus en 2025 (soit + 0,2 M€ entre 2024 et 2025).

D. Des ratios financiers toujours positifs malgré une érosion de l'épargne brute

Un niveau d'épargne en diminution du fait d'une augmentation notable des charges de gestion au budget primitif 2025, mais des ratios toujours positifs notamment grâce au dynamisme fiscal

Le budget 2025 enregistre des niveaux d'épargne en diminution par rapport à 2024, du fait d'une hausse des dépenses contraintes à couvrir, et malgré les évolutions fiscales et le dynamisme des produits des services mentionnés ci-avant.

Ainsi, les ratios dégagés au budget 2025 sont les suivants :

- L'épargne brute qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement hors frais financiers s'élève à un montant de 3,4 M€.
- L'épargne de gestion qui mesure l'épargne dégagée en fonctionnement une fois les intérêts de la dette réintégrés, affiche un niveau de 3,3 M€ (le poids des intérêts a été diminué de 270 000 € du fait des remboursements anticipés).

Les deux ratios sont en diminution en 2025 par rapport à 2024 (épargne de gestion 2024 : 4,9 M€/épargne brute 2024 : 5,2 M€) du fait de l'augmentation des charges contraintes sur les budgets des services (l'impact de l'inflation qui se pérennise et les réformes en matière de ressources humaines entre autres).

L'épargne brute permet de couvrir à elle seule l'annuité de la dette qui est d'un peu plus de 1,7 M€.

Ces ratios sont importants pour mesurer la santé financière de la collectivité et notamment sa capacité à rembourser l'annuité de capital des emprunts en cas de recherche de financements auprès des établissements bancaires.

Un autofinancement maintenu, mais en nette diminution, pour poursuivre les investissements importants prévus

L'autofinancement s'établit à 3,361 M€ contre 5,233 M€ en 2024.

- Il se compose de 2,100 M€ pour l'autofinancement obligatoire (*amortissements*)
- Et de 1,261 M€ pour l'autofinancement complémentaire (*dégagé de la différence constatée entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement*). Ce montant, un peu moins important qu'en 2024 (2,533 M€), continue de favoriser la reconstitution d'une partie de l'épargne de la collectivité et d'absorber les hausses liées à l'inflation et aux réformes statutaires impactant la masse salariale.

Cet autofinancement nous permet d'assurer financièrement le remboursement du capital de la dette prévu en 2025.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement est un critère essentiel d'analyse pour les établissements bancaires que la ville pourrait souhaiter solliciter : si la mobilisation d'un nouvel emprunt était nécessaire, ce ratio serait l'un des premiers mis en exergue pour attester de la capacité de la Ville à couvrir le coût de sa dette.

En parallèle, un important travail de recherche de financements sur les projets d'investissement sera poursuivi. Il a déjà porté ses fruits en 2024, le compte financier unique devant permettre d'enregistrer

des recettes d'investissement en sensible hausse par rapport à 2023. Par ailleurs, l'absorption des premiers effets de la réforme de la taxe d'aménagement, venue décaler l'encaissement à la date d'achèvement des travaux, devrait permettre d'améliorer le produit sur 2024. Enfin, l'avancement des travaux initiés par la commune, important en 2024 avec un montant de dépenses d'équipement avoisinant les 22,5 M€, devrait entraîner la perception des subventions sollicitées (et soumises au bon achèvement des opérations).

II. L'équilibre général du budget 2025

A. Les grandes masses

1. Le total des deux sections

Il s'élève à 130,395 M€ toutes sections confondues :

- **89,926 M€ en fonctionnement** (dont 16,730 M€ au titre du FCCT) contre 87,828 M€ en 2024 ;
- **40,470 M€ en investissement** contre 42,949 M€ en 2024.

2. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

- **S'agissant des recettes tarifaires**, notamment les recettes liées à la régie du portail famille (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire...), celles-ci sont en hausse. Elles ont été estimées pour 2025 sur la base de la fréquentation moyenne constatée sur l'année 2024. Cette augmentation n'intègre aucune nouvelle révision de tarif.
- **La baisse de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** pour l'ensemble des collectivités après un quasi maintien en 2024 grâce à la suspension de l'écrêtement. La DGF, principale dotation de l'Etat, serait a priori de nouveau en diminution (- 23%) en 2025 pour la Ville de Meudon, soit 2 868 272 €, affichant ainsi une baisse de 73 % depuis 2010 :

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2%
DGF 2012	10 074 716,00	-3%
DGF 2013	9 817 663,00	-3%
DGF 2014	9 159 580,00	-7%
DGF 2015	7 795 155,00	-15%
DGF 2016	6 471 183,00	-17%
DGF 2017	5 503 046,00	-15%
DGF 2018	5 153 066,00	-6%
DGF 2019	4 788 011,00	-7%
DGF 2020	4 498 565,00	-6%
DGF 2021	4 218 150,00	-6%
DGF 2022	3 745 976,00	-11%
DGF 2023	3 747 563,00	0,04%
DGF 2024	3 634 783,00	-3%
DGF 2025	2 868 272,00	-23%

Cette baisse pourrait être moindre si le futur PLF 2025 intègre un abondement exceptionnel de la DGF, comme l'a proposé le Sénat.

- **une hypothèse de progression favorable du produit des impôts locaux**, avec une revalorisation forfaitaire automatique de l'ordre de + 1,7 % des bases locatives liée à l'inflation, et l'augmentation naturelle des bases avec l'intégration de nouveaux contribuables ; la simulation 2025 a par ailleurs été calculée en tenant compte d'un prélèvement lié à la participation des communes à la réduction du déficit public, de l'ordre d'1,5 M€ ;
- **un maintien des droits de mutation immobiliers malgré le net ralentissement de ce secteur constaté depuis deux exercices ; les 2,7 M€ prévus en 2024 ont été effectivement perçus, ce même montant a été inscrit sur 2025 ;**
- **un flux de la MGP vers la Ville en recettes de fonctionnement via l'attribution de compensation (AC) :**
 - ✓ 7,991 M€ d'attribution de compensation (AC), versés par la MGP ;
 - ✓ 5,598 M€ de DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle (DGF-CPS), versés par la MGP ;
 - ✓ -0,013 M€ au titre des compétences transférées à la MGP par les délibérations du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;
 - ✓ **soit un sous-total de 13,576 M€, en reconduction du BP 2024 ; ce montant sera éventuellement ajusté en cours d'année par le conseil métropolitain.**

Les dépenses de fonctionnement

- **sur les charges à caractère général, une hypothèse de hausse significative a été inscrite** du fait d'un ralentissement lent de l'inflation et d'un maintien des indices de coûts INSEE qui déterminent les prix des marchés publics de la ville. **Des crédits à hauteur de 22,714 M€ ont donc été inscrits au chapitre 011 (contre 20,600 M€ en 2024 et 18,806 M€ en 2023).** Une incertitude demeure sur le coût de l'énergie, la baisse envisagée n'ayant pas encore été constatée sur les derniers mois de l'exercice 2024 et une nouvelle hausse significative du prix du gaz étant annoncée pour 2025 ;

- **une hausse de la péréquation dite horizontale, c'est-à-dire entre collectivités**, qui devrait atteindre un montant de 2,738 M€ (+ 9 % par rapport à 2024). Il est à noter que l'évolution du FPIC reste contenue grâce au Pacte financier et fiscal avantageux qui nous lie à GPSO : pour 2025, la répartition dérogatoire prévue par ce PFF reste très favorable aux villes, puisque GPSO assume 90% de cette péréquation intercommunale. De son côté le FSRIF est en augmentation constante sur les dernières années et pèse lourd sur les finances de la commune, mais il convient de rester prudent dans son évaluation prospective, celle-ci étant liée à l'évolution des différents indicateurs de richesse de la commune et aux moyennes régionales.
- **un budget principal en augmentation de 1,74 % sur les frais de personnel par rapport au BP 2024**. Cette prévision n'intègre pas à ce stade les différentes réformes gouvernementales proposées impactant les salaires. Seuls le nouveau périmètre des effectifs avec les différents postes proposés à la création ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT) ont été budgétés pour l'instant. La prise en compte des mesures du PLF 2025 (telles que proposées actuellement, soit une hausse de 3 points du taux CNRACL), si elles étaient votées, induirait un surcoût de 0,4 M€ sur le budget RH.

Pour la Ville de Meudon, il est prévu en 2025 un montant de 34,758 M€ sur le budget principal au titre des frais de personnel (contre 34,160 M€ au BP 2024).

Au global, tous budgets consolidés, la hausse est de 1,06 % sur les frais de personnel.

- **un flux de la Ville vers l'EPT GPSO en dépenses de fonctionnement via le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT – montant provisoire toujours revu en fin d'année) :**
 - ✓ 10,613 M€ de fiscalité ménages perçus par la Ville à reverser à l'EPT ;
 - ✓ 5,598 M€ de DGF-CPS, versés par la MGP à la Ville, qui les reverse à l'EPT ;
 - ✓ 0,519 M€ de valorisation au titre des charges transférées à l'EPT (contre 0,292 M€ en 2024, du fait du transfert du pôle horticole au 1^{er} janvier 2025, valorisé 0,224 M€ dans le FCCT) ;
 - ✓ **soit un sous-total de 16,730 M€ de versement à l'EPT GPSO au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) ; ce montant fera éventuellement l'objet d'un ajustement en cours d'année par le conseil de territoire.**

3. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Il s'agit notamment de :

- 1,752 M€ au titre des subventions (n'intègre pas le futur CDDV qui sera voté en avril prochain) ;
- 1,850 M€ au titre de la taxe d'aménagement et du FCTVA ;
- 17,208 M€ au titre des produits de cession de terrains :
 - ✓ 16,896 M€ au titre de la vente du terrain situé 7/9 avenue du Maréchal Juin,
 - ✓ 0,150 M€ au titre des ilots 7A-4b1-4b2p,
 - ✓ 0,110 M€ au titre de la vente de la parcelle AK666 ;

- ✓ 0,051 au titre de la vente du terrain au 8 rue de la Pépinière ;
- 14,700 M€ au titre de l'emprunt pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement ; il est peu probable que la Ville mobilise de l'emprunt à ce niveau (voir document n° 2 investissement page 5) ;
- 3,361 M€ d'autofinancement.

Les dépenses d'investissement

Notamment au titre des investissements majeurs pour la Ville :

- la rénovation énergétique de l'école Maritain Renan (1,945 M€) ;
- la poursuite des travaux de rénovation et d'extension de l'école Ferdinand Buisson (6,171 M€) ;
- la rénovation énergétique des écoles de Meudon la Forêt (4,851 M€) ;
- la transformation du café du Val en café associatif (1,161 M€) ;
- les frais d'étude pour la rénovation du musée d'art et d'histoire Armande Béjart (0,315 M€) ;
- la rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption (0,621 M€) ;
- la rénovation de l'église Saint Martin (0,274 M€) ;
- le démarrage de l'opération de restructuration du groupe scolaire Le Val Robert Badinter + rénovation des logements du 51 rue de Paris (2,001 M€) ;
- les travaux d'amélioration de la sûreté des bâtiments communaux (0,500 M€) ;
- les travaux de rénovation énergétique des logements communaux (1,500 M€) ;
- des travaux divers pour le delta.

B. L'épargne brute et la capacité de désendettement

Les ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement sur les constructions neuves) et les produits de cession des terrains viennent compléter l'épargne nette pour financer les équipements.

Au total, **les dépenses et les recettes de fonctionnement (retraitées du FCCT) augmentent chacune de 2,39 %** par rapport au budget primitif 2024.

Concernant l'autofinancement (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,100 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 1,261 M€ peut être dégagé en l'état actuel.

L'autofinancement total inscrit est donc de 3,361 M€ ; il couvre 100 % du remboursement du capital de la dette de 1,733 M€ (budget principal).

L'épargne brute fondée sur des éléments récurrents **est de 3,361 M€ (voir tableau III page 14).**

Déduction faite du remboursement (selon l'échéancier contractuel) du capital, **l'épargne nette est positive de 1,628 M€.**

Retraité en éliminant l'impact des reversements à l'EPT, le taux d'épargne brute s'élève à 4,59 %, soit un ratio significativement moins élevé qu'en 2024 (7,28 %) suite à l'augmentation structurelle des charges,

à la baisse des recettes projetée en lien avec la contribution au déficit public, et aux réformes touchant la masse salariale.

Ensuite, la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2025, la capacité de désendettement est inférieure à un an comme au budget primitif 2024.

C. L'emprunt en 2025

Pour parvenir à un équilibre sur la section d'investissement, il est indiqué un montant d'emprunt à mobiliser par la Ville en 2025 pour financer ses investissements. Suivant le niveau de réalisation en 2024 et le dégagement d'éventuels excédents, la Ville pourrait ne pas être dans l'obligation de mobiliser des emprunts.

Au final, **l'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) s'élèverait à 3,946 M€ au 1^{er} janvier 2025 et pourrait s'élever au total à 2,213 M€ en fin d'année 2025 sur la base d'un remboursement du capital de l'emprunt estimé à hauteur de 1,733 M€ sur l'exercice (tous budgets confondus).**

Ainsi, l'encours pourrait baisser de 43,92% en 2025.

D. La synthèse des péréquations et contributions au redressement des finances publiques

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 7,774 M€ depuis 2010.

De manière exceptionnelle, la DGF est restée relativement stable en 2024, mais l'écrêtement devrait reprendre en 2025, sauf abondement exceptionnel de l'enveloppe normée par l'Etat voté dans le futur PLF. Par ailleurs, une contribution au redressement des finances publiques, proposée dans le PLF censuré de M. Barnier, a été simulée dans nos prévisions 2025 :

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 0,463	-	- 0,113	- 0,883	- 4,006
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	-	-	-	-	- 1,500	- 4,680
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 0,463	-	- 0,113	- 2,383	- 8,686

Synthèse des prélèvements au titre de la péréquation horizontale (FPIC et FSRIF) : 27,194 M€ depuis 2014.

M€	FPIC	FSRIF	Total
Notifié 2014	0,495	1,395	1,890
Notifié 2015	0,120	1,819	1,939
Notifié 2016	0,664	1,817	2,481
Notifié 2017	0,439	1,777	2,216
Notifié 2018	0,422	1,868	2,290
Notifié 2019	0,415	1,584	1,999
Notifié 2020	0,424	1,893	2,317
Notifié 2021	0,441	1,716	2,157
Notifié 2022	0,437	1,826	2,263
Notifié 2023	0,429	1,955	2,384
Notifié 2024	0,417	2,103	2,520
BP 2025	0,435	2,303	2,738
Total	5,138	22,056	27,194

E. Les budgets annexes

1. Budget annexe de la régie publicitaire

Le budget 2025 s'élève à 0,088 M€ en fonctionnement, un niveau identique au budget primitif 2024. Il n'y a pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville.

2. Budget annexe du centre d'art et de culture (CAC)

Le budget du centre d'art et de culture s'élève à 2,612 M€ au total : soit 2,215 M€ en fonctionnement en 2025 contre 1,922 M€ en 2024 et 0,397 M€ en investissement en 2025 contre 0,297 M€ en 2024. Une subvention d'équilibre de 1,898 M€ à partir du budget Ville est prévue en 2025.

3. Budget annexe de l'hôtel des activités artisanales du Potager du Dauphin

Le budget de l'hôtel des activités artisanales du potager du dauphin s'élève à 0,312 M€ au total : soit 0,182 M€ en fonctionnement en 2025 contre 0,204 M€ en 2024 et 0,130 M€ en investissement en 2025 contre 0,148 M€ en 2024.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville (0,145 M€).

4. Budget annexe des activités commerciales du secteur Rodin-Arnaudet

Le budget s'élève à 0,206 M€ au total : soit 0,203 M€ en fonctionnement en 2025 contre 0,165 M€ en 2024 et 0,003 M€ en investissement en 2025 contre 0,006 M€ en 2024.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville (0,133 M€).

5. Budget annexe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement

Le budget 2025 s'élève à 0,353 M€ en fonctionnement comme au budget primitif 2024.

Le budget est équilibré par les recettes des occupants.

6. Budget annexe des parcs de stationnement

Le budget 2025 s'élève à 0,116 M€ en fonctionnement contre 0,081 M€ au budget primitif 2024.
Le budget est équilibré par les recettes des utilisateurs.

F. Les vues synthétiques du budget principal

- Tableau 1 : vue synthétique de la section de fonctionnement (BP 2024 et BP 2025)
- Tableau 2 : vue synthétique de la section d'investissement (BP 2024 et BP 2025)
- Tableau 3 : épargne brute (évolution de 2016 à 2025)
- Tableau 4 : évolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement de Meudon

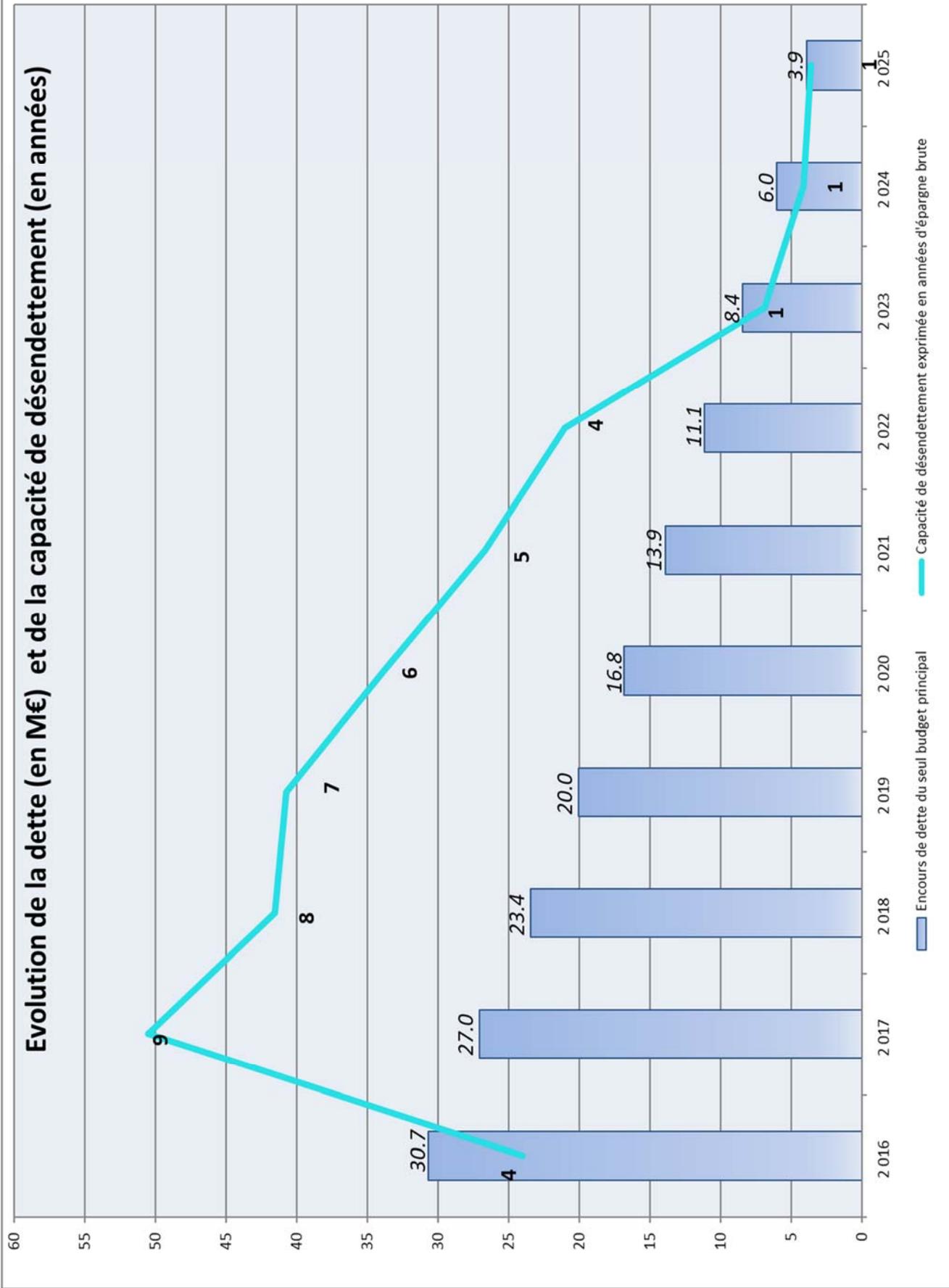
TABLEAU I - VUE SYNTHETIQUE SECTION FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024	BP 2025	VARIATION	BP 2023	BP 2024	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	4 732 868,00 €	3 360 850,00 €	-28,99%	0,00 €	0,00 €	
OPERATIONS REELLES A PERIMETRE CONSTANT	64 656 133,00 €	67 096 904,00 €	3,78%	72 008 231,00 €	73 185 648,00 €	1,64%
OPERATIONS REELLES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES + DEPENSES NON RECURRENTES + PROVISION CREANCES DOUTEUSES	0,00 €	0,00 €		10 000,00 €	10 000,00 €	
PEREQUATION=REVERSEMENT DE FISCALITE =FSRIF +FPIC	2 629 230,00 €	2 737 894,00 €	4,13%			
FCCT	15 810 000,00 €	16 730 000,00 €	5,82%	15 810 000,00 €	16 730 000,00 €	5,82%
SOLDE N-1						
TOTAL	87 828 231,00 €	89 925 648,00 €	2,39%	87 828 231,00 €	89 925 648,00 €	2,39%

TABLEAU II - VUE SYNTHETIQUE SECTION INVESTISSEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024	BP 2025	VARIATION	BP 2024	BP 2025	VARIATION
OPERATIONS D'ORDRE	1 570 000,00 €	1 550 000,00 €	-1,27%	6 802 868,00 €	4 910 850,00 €	-27,81%
OPERATIONS REELLES HORS CESSIONS	38 534 250,00 €	38 919 610,00 €	1,00%	27 432 052,00 €	18 351 760,00 €	-33,10%
<i>DONT DEPENSES D'EQUIPEMENT</i>	36 710 250,00 €	37 034 610,00 €	0,88%			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE						
GESTION DE DETTE et de TRESORERIE	2 845 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
CESSIONS				8 714 330,00 €	17 207 000,00 €	97,46%
PREEMPTIONS POUR CESSIONS						
SOLDE N-1						
TOTAL	42 949 250,00 €	40 469 610,00 €	-5,77%	42 949 250,00 €	40 469 610,00 €	-5,77%

TABLEAU III - CALCUL DU TAUX D'EPARGNE BRUTE-CALCUL EFFECTUE APRES RETRAITEMENT DES CESSIONS ET ELEMENTS EXCEPTIONNELS

En K€	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	60 110	58 676	59 448	60 213	60 854	60 508	61 883	69 961	72 028	73 196
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	53 141	55 758	56 374	57 530	58 140	57 659	59 003	63 261	66 785	69 835
EPARGNE BRUTE	6 969	2 917	3 074	2 683	2 714	2 849	2 880	6 700	5 243	3 361
<i>Taux d'épargne Brute</i>	11.59%	4.97%	5.17%	4.46%	4.46%	4.71%	4.65%	9.58%	7.28%	4.59%
ENCOURS DE DETTE PREVU AU 31 DECEMBRE DU BUDGET PRINCIPAL	30 672	27 029	23 419	20 034	16 838	13 909	11 114	8 435	3 946	2 213
<i>Capacité de désendettement exprimée en années d'épargne brute</i>	4.4	9.3	7.6	7.5	6.2	4.9	3.9	1.3	0.8	0.7
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	3 686	3 640	3 610	3 385	3 196	2 929	2 829	2 679	2 533	1 733
EPARGNE NETTE	3 283	723	536	702	482	80	51	4 021	2 710	1 628
<i>Taux d'épargne Nette</i>	5.46%	-1.23%	-0.90%	-1.17%	-0.79%	-0.13%	0.08%	5.75%	3.76%	2.22%

Evolution de la dette (en M€) et de la capacité de désendettement (en années)



SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CIF total)	Coefficient d'intégration fiscale (mesure le poids de la fiscalité GPSO par rapport au
CDDV	Contrat de Développement Département-Ville
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGF - CPS	Dotation globale de fonctionnement – Compensation de la suppression de la Part Salaires (fraction de l'ex-taxe professionnelle)
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
TH	Taxe d'habitation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée